

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69034
Objet

Emprunt de 535 000 F pour
participation financière
de la Ville à la Sté
Anonyme Immobilière
d'Economie Mixte
(S.A.I.E.M.)

DATE DE CONVOCATION
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE
26 juillet

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de votants	19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt cinq juillet à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTEAU
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
BISCAYE, BOUDEY

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 10 janvier 1969, approuvée le
11/3/69 La participation financière de la Ville à la Sté Anonyme
Immobilière d'Economie Mixte ayant été fixée à 535 000 F, M. le
Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait
connaître que son établissement était d'accord pour consentir
un prêt de 535 000 F (participation au capital social plus prêt
sans intérêt).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la
Caisse des Dépôts ou d'une des Caisses dont elle a la gestion, aux
conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6,75 %
l'emprunt de la somme de 535 000 F destiné à financer la partici-
pation financière de la Ville dans le cadre de la S.A.I.E.M. pour
la construction de 56 logements location et dont le remboursement
s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un
délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par
le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a
pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du
contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 42 036,10 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 750 F.

ARTICLE 8. - La Commune prendra à sa charge les impôts présent et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents;



APPROUVÉ 15 SEP. 1969

ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,